

SEANCE DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le **lundi 9 avril**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

Présents : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERRON, FORTINON, LLADO, LENOIR, NICHIO, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme BERDAH-FEUILLARD à M. MATEILLE, Mme DEJOUA à M. ROUMAZEILLES, M. PERNIN à M. MOREL.

Absentes excusées : Mmes GUERSTEIN et PETTENO.

Secrétaire de séance : M. CABALLERO.

A l'ouverture de la séance :

↳ **Membres en exercice** : 22

↳ **Présents** : 17

↳ **votants** : 20

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 48.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur CABALLERO a été désigné avec la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2018. Aucune remarque n'a été formulée et le compte-rendu a été voté à l'unanimité.

01 – Compte administratif 2017 : constat de l'erreur matérielle sur la délibération du 12 mars 2018

Monsieur le Maire indique que la délibération du 12 mars 2018 portant approbation du compte administratif 2017 comporte une erreur matérielle : celui-ci est compté comme votant alors qu'il n'a pas participé au vote. La délibération a donc pour objet de rectifier cette erreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** l'erreur matérielle figurant dans la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 adoptant le compte administratif de l'exercice 2017 : le nombre de votants était de 17 soit 15 votes « pour » et 2 abstentions.

(à l'unanimité)

02 – Vote des taux des taxes locales pour 2018

Monsieur le Maire, avant de passer la parole à Monsieur GILLE, souhaite préciser en préambule qu'après avoir participé à l'ensemble des commissions finances, il a trouvé les échanges très intéressants et remercie en conséquence les membres de la commission : cela permet d'aborder le budget 2018 dans de bonnes conditions.

Monsieur GILLE indique que la question des taux a été abordée lors de la dernière commission et que finalement, le parti pris est de voter un taux dans la moyenne et à hauteur de l'inflation qui est de 1,2%. Ainsi, 3 simulations ont été effectuées avec des taux à 0,2%, 0,5% et 0,8%. Le taux de 0,5% semble le plus judicieux et permettra d'augmenter les recettes de 5 000€.

Les recettes de fonctionnement évoluent en fonction du coût de la vie donc finalement, l'augmentation de 0,5% est modeste.

Ainsi, cela porterait le montant de la taxe d'habitation à 14,30 ; celui du foncier bâti à 21,11 et celui du foncier non bâti à 55,64. Soit un produit total de 1 024 232€.

Monsieur MOREL indique qu'il trouve qu'il y a une anomalie par rapport à l'année dernière : la Commune de Podensac est dans une situation financière confortable donc cette augmentation pourrait être évitée.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget.

Monsieur GILLE souligne que l'important, c'est l'excédent en fonctionnement car cela permet l'autofinancement en investissement. On peut ainsi avoir un excédent important mais qui sera absorbé très vite. Or, le programme en investissement de la Commune est ambitieux pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les taux d'imposition de l'année 2018, comme suit :

	Taux 2017	Augmentation	Taux 2018	Bases	Produit
TH	14,23	0,5 %	14,30	2 857 000	408 584
FB	21,00	0,5 %	21,11	2 785 000	587 774
FNB	55,36	0,5 %	55,64	50 100	27 874
				TOTAL	1 024 232

(18 voix pour et 2 voix contre : MM. MOREL et PERNIN)

03 – Adoption du budget primitif 2018

Monsieur GILLE indique que, les produits étant votés, il convient désormais d'adopter le budget. Après de nombreux échanges au cours des trois commissions finances, il n'est pas utile de rentrer dans le détail. Dans les grandes lignes, peuvent être soulignés : la maîtrise de la section fonctionnement et d'importantes opérations en investissement qui a lui seul totalise un budget d'1 381 070€.

En conclusion, il s'agit d'un budget sincère avec des inscriptions prudentes.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant du projet de centre de loisirs, il semble que cela soit éligible à la DETR et qu'il pourrait même y avoir des aides départementales ou de la CAF et que tout cela sera étudié attentivement.

Monsieur GILLE rappelle les principaux éléments du programme d'investissement : les travaux au sein du parc Chavat, les travaux au niveau scolaire, la restauration du Monument aux Morts, le programme ambitieux de renouvellement de l'éclairage public et le réaménagement de l'ancienne salle du judo.

Il souligne ensuite la baisse des charges financières même si la caserne de Béguey vient les augmenter. En effet, malgré le souhait inverse du Maire, cela augmente la charge de l'emprunt car cela apparaît comme tel et non comme une participation.

Monsieur le Maire en souligne l'incohérence : cela apparaît comme un emprunt alors qu'il n'y en a jamais eu pour ce projet.

Monsieur GILLE indique que c'est l'emprunt du SDIS que la Commune rembourse.

Monsieur MOREL demande si le montage est identique dans les autres cas.

Monsieur GILLE répond que c'est partout pareil, par exemple pour la nouvelle caserne de La Brède.

Monsieur ROUMAZEILLES indique que selon lui, il convient de regarder ce qui se fait dans les autres départements.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt est inscrit mais qu'il ne sera pas forcément réalisé, cela dépendra de la rentrée en terme de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 381 070	1 381 070
Fonctionnement	2 992 255	2 992 255
TOTAL	4 373 325	4 373 325

(18 votes pour et 2 abstentions : MM. MOREL et PERNIN)

04 - Participation aux frais de formation BAFA

Monsieur le Maire indique que, comme tous les ans, un stage BAFA est organisé sur le territoire de la Commune. Le coût de la formation facturé à la Mairie s'élève cette année à 298€ par stagiaire conventionné, dans la limite de 30 stagiaires.

Le prix de l'inscription sera d'un montant de 197 € pour les stagiaires du territoire de la 3CG ayant signé la convention de partenariat avec cette dernière. Pour ceux qui ne signent pas la convention, l'inscription se fera directement auprès de l'organisme de formation.

Il est demandé à la Commune de prendre en charge les goûters pour l'ensemble du groupe, les repas des formateurs, ainsi que les diners du soir de la veillée, pour l'ensemble du groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune aux frais de formation BAFA, dans les conditions susmentionnées,
- **DIT** que les crédits en résultants seront inscrits au budget 2018.

(à l'unanimité)

05 - Participation annuelle aux charges du SIVOS du Bazadais

Monsieur le Maire indique que les services du SIVOS transportent des enfants de Podensac jusqu'à Bazas. En conséquence, comme tous les ans, il est demandé à la Commune de participer aux frais qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement de la participation annuelle aux charges du SIVOS du Bazadais, pour un montant de 477,19€,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget 2018.

(à l'unanimité)

06 – Effacement de dettes suite à ordonnances du Tribunal d'Instance de Bordeaux

Monsieur le Maire indique que la commission de surendettement a demandé à la Commune d'effacer deux dettes, pour deux débiteurs de la Commune. La Commune n'a pas le choix et doit s'y conformer.

Madame LLADO souligne que, de fait, il est demandé de voter alors que c'est une injonction.

Monsieur MOREL demande ce qui se passe en cas de vote « contre ».


Monsieur le Maire indique que le comptable devrait sans doute passer outre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'effacement des deux dettes telles qu'annexées à la présente délibération, pour un montant total de 956,22€,
- **DIT** que la somme de 956,22€ sera imputée à l'article 6542.

(à l'unanimité)

QUESTIONS DIVERSES

 Madame FORTINON indique qu'elle souhaiterait organiser une journée éco-citoyenne et demande si / comment cela serait possible.

Monsieur MATEILLE répond que cela pourrait être étudié à l'automne, dans le cadre de la commission présidée par Monsieur DALIER.

Monsieur MOREL indique que dans certaines communes, cela est organisé en binôme ; des grands sacs sont mis à disposition des participants et celui qui effectue la plus grande récolte obtient une récompense.

Monsieur DALIER trouve l'idée excellente mais souligne la nécessité de bien cibler les lieux.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 32.
Emargements page suivante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Mme ALBERTIN-LEGUAY

Mme BERDAH-FEUILLARD
(pouvoir à M. MATEILLE)

Mme BERRON

Mme DÉJOUA
(Pouvoir à M. ROUMAZEILLES)

Mme FORTINON

Mme GUERSTEIN (Absente excusée)

Mme LENOIR

Mme LLADO

Mme NICHILLO

Mme PETTENO (Absente excusée)

M. MATEILLE

M. BOUCHE

M. BLOT

M. DALIER

M. CABALLERO

M. GILLÉ

M. DEPUYDT

M. MOREL

M. LEGRAND

M. ROUMAZEILLES

M. PERNIN
(Pouvoir à M. MOREL)

M. TOMAS